



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97
✉ accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230213-ARRETE_2023_01-AR



ARRÊTÉ

de DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de Bagard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-09-0093 du 09/10/2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;

Vu l'arrêté municipal de DECI en date du 28/09/2020

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune,

Considérant que, dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le maire a vocation notamment à fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données départementale mise à la disposition de la commune par le SDIS par l'intermédiaire du logiciel Hydroweb

Considérant l'évolution des moyens de défenses de la commune

ARRÊTÉ

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

La **défense extérieure contre l'incendie** (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

Article 2 – RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

Le risque est évalué en fonction des différents critères ci-dessous :

- Le type de bâtiment (habitation ou autre)
- La surface
- Le pouvoir calorifique (standard ou pas)
- L'accessibilité aux façades
- La desserte (voie carrossable ou pas)
- L'aléa massif forestier
- La conformité de la nature de la structure

Article 3 - IDENTIFICATION DES PEI

Les PEI publics contribuant à la DECI sur le territoire de la commune de Bagard sont listés en annexe.

Pour chaque PEI recensé en annexe 1 sont précisés les éléments suivants :

- la numérotation;
- le type ou la nature ;
- le statut ;
- l'adresse ;
- le nom du gestionnaire et l'exploitant du réseau d'eau ;
- et les caractéristiques techniques précises.

La liste des PEI annexée au présent arrêté fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ces contrôles sont effectués tous les 2 ans (années paires) en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par les services du SDIS.

Il existe deux types de contrôle :

1. Le contrôle « fonctionnel »

Il porte sur :

- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression. Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit/pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage).
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

2. Le contrôle du débit et de la pression

Ce contrôle consiste à mesurer le débit en régime d'écoulement, lorsque le poteau ou la bouche est à pleine ouverture.

Les résultats de ces contrôles doivent être intégrés à la plateforme départementale Hydroweb.

Les derniers contrôles ont été effectués le 21/12/2022 et complétés le 11/01/2023.

Article 5 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Ampliation sera adressé :

- Au Préfet du département
- Au directeur du SDIS du Gard

A Bagard, le 13 février 2023
Le Maire, Thierry BAZALGETTE

